

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville tenue à sa salle du conseil, le **jeudi 12 décembre 2024, à 19 h**, et à laquelle sont présents :

Monsieur le préfet Daniel Plouffe, madame la mairesse Maud Allaire de Contrecoeur, messieurs les maires Stéphane Williams de Saint-Amable, Mario Lemay de Sainte-Julie, Martin Dampousse de Varennes et Alexandre Bélisle de Verchères, formant quorum.

Sont aussi présents, M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, et M^e Anne Juneau, greffière-trésorière adjointe.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

Monsieur le préfet, Daniel Plouffe, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

2024-12-396

1.2 Ordre du jour

Sur une proposition de M. Alexandre Bélisle, appuyée par M. Martin Dampousse, il est résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 8.4.2 « Entente n^o 1150-2024-016 – Fin de l'entente », et 8.4.3 « Tarifs de compensation financière – Occupation du sol – Adoption »;

Et en modifiant les points suivants : 3.1.1 « Bilan financier révisé 2022 – Adoption », 3.1.2 « Bilans financiers 2023 et 2024 – Adoption » 3.1.3 « Aides-financières – Octroi ».

L'ordre du jour ainsi modifié se détaille comme suit :

1. OUVERTURE
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Ordre du jour – Adoption
Procès-verbal de la séance ordinaire du budget tenue le 27 novembre 2024 – Adoption
2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 2.1 Conformité au schéma d'aménagement et de développement
 - 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 704-09-2024 – Déclaration
 - 2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 705-11-2024 – Déclaration
 - 2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-41-2024 – Déclaration
 - 2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 731-03-2024 – Déclaration
 - 2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 732-06-2024 – Déclaration
 - 2.1.6 Saint-Amable – Règlement numéro 788-02-2024 – Déclaration
 - 2.2 MRC adjacentes
3. ENVIRONNEMENT
 - 3.1 Horizon Nature

- 3.1.1 Bilan financier révisé 2022 – Adoption
 - 3.1.2 Bilans financiers 2023 et 2024 – Adoption
 - 3.1.3 Aides financières – Octroi
 - 3.2 Règlement numéro 214-4 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles visant à modifier certaines définitions – Adoption
 - 3.3 Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour inclure les matelas à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur – Autorisation
 - 3.4 Amendement à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec – Entente n° 1150-2023-005 – Autorisation
4. GESTION DES COURS D'EAU
- 4.1 Travaux d'entretien de la branche 5 du ruisseau Beloeil – Facturation – Adoption
 - 4.2 Travaux d'entretien de la branche 47 du ruisseau Beloeil – Facturation – Adoption
 - 4.3 Travaux d'entretien de la branche 19 du ruisseau Coderre – Facturation – Adoption
 - 4.4 Travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière NotreDame – Facturation – Adoption
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
- 5.1 Moratoires, pardons de prêt, quittances, mainlevées et actes d'assumption de prêt – Autorisation
 - 5.2 Fonds locaux d'investissement et fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° L003/2024-084 – Octroi
 - 5.3 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° E029/2024-075 – Octroi
 - 5.4 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable – Aide financière n° B004/2024-035 – Modification
 - 5.5 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2024-085 – Octroi
 - 5.6 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° P047/2024-086 – Octroi
 - 5.7 Fonds Jeunes promoteurs – Aide financière n° F016/2023-034 – Désengagement
6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE
7. SÉCURITÉ INCENDIE
8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS
- 8.1 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026 – Autorisation
 - 8.2 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Gala Agristars 2025 – Adoption
 - 8.3 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budget révisé 2024
 - 8.4 Énergies renouvelables
 - 8.4.1 Contrat n° 1144-2024-081 – Mandat de services-conseils en matière de relations publiques – Premières Nations – Octroi
 - 8.4.2 Entente n° 1150-2024-016 – Fin de l'entente
 - 8.4.3 Tarifs de compensation financière – Occupation du sol – Adoption

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES
 - 9.1 Règlement numéro 171-18 visant la mise à jour des tarifs – Adoption
 - 9.2 Comptes courants 2025 – Délégation de pouvoirs – Adoption
 - 9.3 Gestion et administration des véhicules et remorques – Adoption
 - 9.4 Rapport annuel sur l’application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle – Dépôt
 - 9.5 Déclaration d’intérêts des élus, conseillers remplaçants et dirigeants – Dépôt
 - 9.6 Ressources humaines
 - 9.6.1 Guide des politiques RH et conditions de travail – Modification
 - 9.6.2 Employé n° 172 – Modification
 - 9.6.3 Employé n° 222 – Modification
 - 9.6.4 Employé n° 287 – Modification
 - 9.6.5 Employé n° 290 – Modification
 - 9.6.6 Employé n° 292 – Prolongation
 - 9.6.7 Employé n° 60 – Modification
 - 9.6.8 Employé n° 72 – Modification
 - 9.7 Contrat n° 1144-2025-008 – Services de téléphonie – Octroi
 - 9.8 Comptes à payer
10. INFORMATION
 - 10.1 Correspondance générale – Dépôt
 - 10.2 Demandes d’appui
11. CLÔTURE
 - 11.1 Période de questions
 - 11.2 Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-12-397 1.3 Procès-verbal de la séance du budget ordinaire tenue le 27 novembre 2024

Sur une proposition de M. Mario Lemay, appuyée par M. Stéphane Williams, il est résolu à l’unanimité, que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du budget 27 novembre 2024 et qu’il soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Conformité au Schéma d’aménagement et de développement

Monsieur Stéphane Williams se retire du débat pour les points suivants dans le but d’éviter tout risque de conflit d’intérêts.

2024-12-398 2.1.1 Saint-Amable – Règlement numéro 704-09-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du Règlement 70409-2024 modifiant le Règlement numéro 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des fins de concordance avec le plan d'urbanisme afin d'encadrer les habitations multifamiliales de neuf logements et plus (H4), l'installation et la modification d'enseignes, et l'aménagement des terrains et des aires de stationnement localisés dans le secteur du PPU;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 704-09-2024 modifiant le Règlement numéro 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour des fins de concordance avec le plan d'urbanisme afin d'encadrer les habitations multifamiliales de neuf logements et plus (H4), l'installation et la modification d'enseignes, et l'aménagement des terrains et des aires de stationnement localisés dans le secteur du PPU de la Ville de Saint-Amable* conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-12-399

2.1.2 Saint-Amable – Règlement numéro 705-11-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 705-11-2024 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels pour fins de concordance avec le plan d'urbanisme afin de retirer l'assujettissement d'une nouvelle construction résidentielle appartenant à la classe d'usage « Habitation de neuf logements et plus (h4) » et d'assujettir la construction du bâtiment destiné à abriter un usage commercial, ou l'ajout ou le remplacement d'un usage appartenant au groupe d'usage « commercial » ou relatif à un usage mixte « commercial et résidentiel », lorsque situé à l'intérieur de la zone sujette au PPU;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 705-11-2024 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels pour fins de concordance avec le plan d'urbanisme afin de retirer l'assujettissement d'une nouvelle construction résidentielle appartenant à la classe d'usage « Habitation de neuf logements et plus (h4) » et d'assujettir la construction du bâtiment destiné à abriter un usage commercial, ou l'ajout ou le remplacement d'un usage appartenant au groupe d'usage « commercial » ou relatif à un usage mixte « commercial et résidentiel », lorsque situé à l'intérieur de la zone sujette au PPU de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-12-400

2.1.3 Saint-Amable – Règlement numéro 712-41-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 712-41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour fins de concordance avec le plan d'urbanisme et ainsi revoir le découpage des zones, réviser les usages autorisés aux grilles des usages et normes et prévoir des dispositions spécifiques pour les zones assujetties par le PPU de la rue Principale;*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 712-41-2024 modifiant le règlement de zonage numéro 712-00-2013 pour fins de concordance avec le plan d'urbanisme et ainsi revoir le découpage des zones, réviser les usages autorisés aux grilles des usages et normes et prévoir des dispositions spécifiques pour les zones assujetties par le PPU de la rue Principale de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-12-401

2.1.4 Saint-Amable – Règlement numéro 731-03-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 731-03-2024 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 646-10 afin d'intégrer un plan particulier d'urbanisme de la rue Principale (PPU);*

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 731-03-2024 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 646-10 afin d'intégrer un plan particulier d'urbanisme de la rue Principale (PPU)* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2024-12-402

2.1.5 Saint-Amable – Règlement numéro 732-06-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 732-06-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 649-10 pour fins de concordance avec le plan d'urbanisme, afin de modifier les numéros de zones suivant la modification du plan de zonage et de prévoir des normes de lotissement différentes pour l'implantation d'une structure isolée, jumelée et contiguë en fonction de certaines classes d'usages du groupe d'usages résidentiels*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 732-06-2024 modifiant le règlement de lotissement numéro 649-10 pour fins de concordance avec le plan d'urbanisme, afin de modifier les numéros de zones suivant la modification du plan de zonage et de prévoir des normes de lotissement différentes pour l'implantation d'une structure isolée, jumelée et contiguë en fonction de certaines classes d'usages du groupe d'usages résidentiels* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

La présentation des points 2.1.1, 2.1.2, 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5 étant terminée, Monsieur Stéphane Williams réintègre la présente séance.

2024-12-403

2.1.6 Saint-Amable – Règlement numéro 788-02-2024

ATTENDU l'adoption, par la Ville de Saint-Amable, du *Règlement 788-02-2024 modifiant le règlement 788-00-2022 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin de modifier les travaux, équipements et infrastructures projetés*;

ATTENDU les articles 137.2 et 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, de la part de la Municipalité régionale de comté, d'une analyse en vue d'évaluer sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du directeur, Service de l'aménagement du territoire communiqué aux membres du conseil par le directeur général;

CONSIDÉRANT que selon cet avis, ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉCLARER le *Règlement 788-02-2024 modifiant le règlement 788-00-2022 sur les contributions aux infrastructures et équipements municipaux afin de modifier les travaux, équipements et infrastructures projetés* de la Ville de Saint-Amable conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard.

ADOPTÉE

2.2 MRC adjacentes

Monsieur Berthiaume procède au dépôt des règlements suivants :

- Règlement numéro RCG 14-029-6 de l'agglomération de Montréal;
- Règlement numéro RCG 14-029-7 de l'agglomération de Montréal;
- Règlement numéro 146-19 de la MRC de L'Assomption;
- Projet de règlement numéro 32-24-41 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ces règlements n'ont aucun impact spécifique sur le territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Horizon Nature

2024-12-404 3.1.1 Bilan financier révisé 2022

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT le bilan financier 2022 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230511-3.3.3;

CONSIDÉRANT que des modifications au bilan financier 2022 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20230511-3.3.3 ont été proposées;

CONSIDÉRANT que ces modifications au bilan financier 2022 ont été approuvées par le comité directeur à sa rencontre du 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le bilan financier 2022 révisé tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-3.1.1.

ADOPTÉE

2024-12-405 3.1.2 Bilans financiers 2023 et 2024

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT les bilans financiers 2023 et 2024 soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-3.1.2;

CONSIDÉRANT que ces bilans financiers 2023 et 2024 ont été approuvés par le comité directeur à sa rencontre du 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER les bilans financiers 2023 et 2024 tels que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-3.1.2;

ADOPTÉE

2024-12-406

3.1.3 Aides financières

CONSIDÉRANT l'Entente sur le projet Signature innovation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), signée le 18 mai 2022 avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), portant sur la réalisation du projet Horizon Nature;

CONSIDÉRANT le Cadre de gestion pour la réalisation du projet Horizon Nature adopté à la séance du 13 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que les dossiers # HN/45, #HN/64 et #HN/65 ont été recommandés à la fois par le comité de travail et la chargée de projet;

CONSIDÉRANT que les montants d'aides financières sont reliés à des coûts estimés et que les montants des aides financières octroyées pourraient être ajustés suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que les montants accordés pour soutenir ces projets proviennent de l'Entente conclue entre le MAMH et la MRC;

CONSIDÉRANT le modèle d'ententes à intervenir entre les parties aux projets respectifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER les aides financières suivantes, telles qu'estimées, dans les projets respectifs ci-dessous :

- 80 000,00 \$ dans le dossier # HN/45;
- 8 402,78 \$ dans le dossier # HN/64;
- 1 989,78 \$ dans le dossier # HN/65.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à ajuster les montants des aides financières à la hausse ou à la baisse, suivant les dépenses réelles et admissibles à une contribution du projet signature Horizon Nature après réalisation des projets respectifs jusqu'à concurrence de 2 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'entente à intervenir dans chaque dossier entre toutes les parties au projet respectif ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-407

3.2 Règlement numéro 214-4 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles visant à modifier certaines définitions

ATTENDU le *Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles visant à modifier certaines définitions*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour certaines définitions prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay

APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 214-4 modifiant le Règlement numéro 214 régissant la gestion des matières résiduelles visant à modifier certaines définitions*, incluant les changements et tel que remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-3.2, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-12-408

3.3

Demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour inclure les matelas à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif d'optimiser le taux de valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et de réduire la quantité de matière envoyée à l'élimination;

CONSIDÉRANT que la MRC récupère et valorise à ses frais les matelas apportés aux deux points de service de ses écocentres;

CONSIDÉRANT que la quantité de matelas récupérés via les deux points de service de ses écocentres représente plus de neuf cents (900) matelas;

ATTENDU le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1) qui vise à transférer la responsabilité de la gestion des matières résiduelles générées par la consommation de divers produits aux entreprises qui sont à l'origine de leur mise en marché;

CONSIDÉRANT que de nouvelles matières sont régulièrement ajoutées à la liste des produits sous la responsabilité élargie du producteur par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, et que les matelas ne font actuellement pas partie de cette liste;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DEMANDER au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer d'inclure les matelas à la liste des produits visés par la responsabilité élargie du producteur (RÉP);

DE TRANSMETTRE la présente résolution au MELCCFP et à la députée de Verchères, Mme Suzanne Roy;

DE TRANSMETTRE cette résolution à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de leur demander de communiquer leur appui à cette démarche auprès du MELCCFP.

ADOPTÉE

2024-12-409 3.4 Amendement à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec – Entente n° 1150-2023-005

ATTENDU la résolution numéro 2023-09-234, adoptée lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2023, laquelle autorise la signature de l'entente de partenariat (Entente) entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

CONSIDÉRANT que l'Entente a été signée le 10 octobre 2023 par ÉEQ et la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender l'Entente afin de modifier certaines modalités relatives à la gestion du tri, du conditionnement et de la valorisation de certaines matières recyclables, et ce, pour une période de transition définie;

CONSIDÉRANT l'amendement à l'Entente soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-3.4;

CONSIDÉRANT que la résolution numéro 2023-09-234 autorise le préfet de la MRC à signer l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des motifs de saine administration, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer l'amendement à l'Entente, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-3.4;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer l'amendement à l'entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-3.4.

ADOPTÉE

4. GESTION DES COURS D'EAU

2024-12-410 4.1 Travaux d'entretien de la branche 5 du ruisseau Beloeil

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 5 du ruisseau Beloeil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Sainte-Julie;

CONSIDÉRANT les documents remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-4.1;

CONSIDÉRANT le bon de commande n° 2420-20, signé le 11 novembre 2024, octroyant le contrat n° 1144-2024-023 pour les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par André A. McDuff Excavation inc., et ce, suivant les termes du devis prévus au bon de commande;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la première et deuxième facturation des travaux d'entretien de la branche 5 du ruisseau Beloeil auprès de la ville de Sainte-Julie, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première	Acceptation par le conseil des plans et devis des travaux - Ste-Julie	5	3 622,06 \$	181,10 \$	3 803,16 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Ste-Julie	5	8 255,95 \$	412,80 \$	8 668,75 \$
Troisième	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Ste-Julie	5		- \$	- \$
Grand total					12 471,91 \$

ADOPTÉE

2024-12-411 4.2 Travaux d'entretien de la branche 47 du ruisseau Beloeil – Facturation

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Beloeil se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que de l'agglomération de Longueuil;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Saint-Amable;

CONSIDÉRANT la réception des plans partiels, lesquels sont remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-4.2;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*,

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la première facturation relative aux plans partiels des travaux d'entretien de la branche 47 du ruisseau Beloeil auprès de la ville de Saint-Amable, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branche	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première	Acceptation par le conseil des plans partiels des travaux - St-Amable	47	5 111,58 \$	255,58 \$	5 367,16 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - St-Amable	47		- \$	- \$
Troisième	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - St-Amable	47		- \$	- \$
Grand total					5 367,16 \$

ADOPTÉE

2024-12-412 4.3 Travaux d'entretien de la branche 19 du ruisseau Coderre – Facturation

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), le ruisseau Coderre se trouve sous la juridiction du Bureau des délégués des Municipalités régionales de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien exécutés sur la branche 19 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans les municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-11-306, adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2022, octroyant le contrat n° AP/2022-027 pour les travaux d'entretien afin de rétablir l'écoulement normal des eaux dans la branche 19 du ruisseau Coderre;

CONSIDÉRANT les travaux d'entretien dûment exécutés par Excavation JRD, et ce, suivant les termes du contrat n° AP/2022-027;

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection finale visant la réception définitive des travaux effectués au ruisseau Coderre, branche 19, dûment déposé par la firme d'ingénierie Groupe PleineTerre inc., et tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-4.3;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
 APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la troisième facturation des travaux d'entretien de la branche 19 du ruisseau Coderre auprès des municipalités de Verchères et de Calixa-Lavallée, et ce, selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Facturation	Branche	% répartition	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première	Plans et devis - Calixa-Lavallée	Fact. 9230 le 17-juill-2023	19	26,03%	1 513,27 \$	75,66 \$	1 588,93 \$
	Plans et devis - Verchères	Fact. 9231 le 17-juill-2023	19	73,97%	4 300,29 \$	215,02 \$	4 515,31 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Calixa-Lavallée	Fact. 9230 le 17-juill-2023	19	26,03%	17 531,16 \$	876,56 \$	18 407,72 \$
	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Verchères	Fact. 9231 le 17-juill-2023	19	73,97%	49 818,67 \$	2 490,93 \$	52 309,60 \$
Troisième (FINALE)	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Calixa-Lavallée	À venir	19	26,03%	9 057,08 \$	452,85 \$	9 509,93 \$
	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Verchères	À venir	19	73,97%	25 737,68 \$	1 286,89 \$	27 024,57 \$
Grand total							113 356,06 \$

ADOPTÉE

2024-12-413 4.4 Travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière Notre-Dame – Facturation

CONSIDÉRANT que, selon l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), la branche 6 de la rivière Notre-Dame se trouve sous la juridiction de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT que le bassin versant de cette branche est situé dans la ville de Varennes;

CONSIDÉRANT les documents remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-4.4;

ATTENDU l'article 28 du *Règlement numéro 208 régissant les parties du budget de la Municipalité régionale de comté et établissant des quotes-parts*;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
 APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la première facturation des travaux d'entretien de la branche 6 de la rivière Notre-Dame auprès de la ville de Varennes selon l'acte de répartition suivant :

Ordre de facturation	DESCRIPTION	Branches	Coût net de la MRC	Frais administratifs (5%)	Total
Première	Plans et devis - Varennes	6	10 490,27 \$	524,51 \$	11 014,78 \$
Deuxième	Acceptation par le conseil de l'avis provisoire d'exécution des travaux - Varennes	6		- \$	- \$
Troisième	Acceptation par le conseil de l'avis définitif d'exécution des travaux - Varennes	6		- \$	- \$
Grand total					11 014,78 \$

ADOPTÉE

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2024-12-414

5.1 Moratoires, pardons de prêt, quittances, mainlevées et actes d'assumption de prêt

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) offre de l'aide financière permettant d'apporter un appui, sous forme de prêt ou de garantie de prêt, aux entreprises et entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration des prêts accordés dans le cadre de tout prêt pouvant être accordé aux entreprises et entrepreneurs de la région par le biais de fonds et de programmes en vigueur ou à être adoptés en 2025;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams

APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), à signer tout moratoire nécessaire à la saine gestion des prêts accordés par la MRC et gérés par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à donner quittance totale ou partielle des sommes dues et à signer toute mainlevée partielle ou totale, dans le cadre d'un dossier de prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier de la MRC à signer tout document destiné à remplacer ou libérer un cautionnaire dans le cadre d'un dossier de prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout acte d'assumption de prêt nécessaire par suite du changement de forme juridique des entreprises ayant bénéficié d'un prêt accordé par la MRC et géré par le Service de développement économique;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier de s'assurer que toutes les sommes visées ont été remboursées au moment d'apposer sa signature auxdites quittances et mainlevées.

ADOPTÉE

2024-12-415 5.2 Fonds locaux d'investissement et fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° L003/2024-084

ATTENDU le Règlement numéro 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le dossier n° L003/2024-084 étudiée dans le cadre du programme Fonds locaux d'investissement;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, les aides financières suivantes dans le dossier n° L003/2024-084 :

- 10 000 \$ sous forme de subvention dans le cadre du Fonds de soutien aux entreprises – Volet 4;
- 100 000 \$ sous forme de prêt à terme dans le cadre du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-416 5.3 Fonds de soutien aux entreprises – Aide financière n° E029/2024-075

ATTENDU le Règlement 206 sur l'attribution d'aides financières par le Service de développement économique;

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard du dossier E029/2024-075;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds de soutien aux entreprises, l'aide financière suivante :

- 763,78 \$, via le volet 3, dans le dossier n° E029/2024-075.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans ce dossier ainsi que tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-417 5.4 Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable – Aide financière n° B004/2024-035

ATTENDU la résolution numéro 2024-07-221, adoptée à la séance ordinaire du 11 juillet 2024, octroyant une aide financière au montant de 4 000 \$ dans le dossier n° B004/2024-035 applicable au Fonds de soutien aux initiatives – Virage numérique et développement durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier l'aide octroyée pour la réalisation du projet dans ce dossier et de modifier l'échéancier en conséquence;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE BONIFIER, aux conditions et modalités inscrites au contrat à intervenir, l'aide financière dans le dossier n° B004/2024-035 de 4 000 \$, portant le total de l'aide financière à 8 000 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de prêt à intervenir dans ledit dossier et tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-418 5.5 Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Aide financière n° M029/2024-085

ATTENDU la Politique d'application du Fonds régions et ruralité et les Priorités d'interventions adoptées par la Municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° M029/2024-085 au Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection à l'égard de ce dossier;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, via la priorité d'intervention Promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise, une aide financière d'un montant de 5 000 \$ dans le dossier n° M029/2024-085;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-419 5.6 Fonds responsable d'un service de garde éducatif – Aide financière n° P047/2024-086

ATTENDU la Politique de gestion du Fonds responsable d'un service de garde éducatif adoptée par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière n° P047/2024-086 analysée par le comité de sélection et la recommandation formulée par ce dernier à son égard;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER, aux conditions et modalités inscrites à l'entente à intervenir dans le dossier, une aide financière de :

- 4 000 \$ dans le dossier n° P047/2024-086.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat à intervenir dans le dossier ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-420 5.7 Fonds Jeunes promoteurs – Aide financière n° F016/2023-034

ATTENDU la résolution numéro 2023-10-260 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2023 octroyant une aide financière provenant du Fonds Jeunes promoteurs dans le dossier n° F016/2023-034;

CONSIDÉRANT les modalités du contrat intervenu dans le cadre de cette aide financière;

CONSIDÉRANT que l'entreprise visée par l'aide financière n° F016/2023-034 n'a pas fourni la documentation requise et ne respecte pas l'échéancier prévu au contrat;

CONSIDÉRANT qu'aucune somme n'a encore été versée en raison de ces faits;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désengager l'aide financière et de mettre fin au contrat n° F016/2023-034;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE DÉSENGAGER la somme de 1 000 \$ octroyée dans le dossier n° F016/2023-034;

DE RÉSILIER le contrat n° F016/2023-034;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document destiné à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Nil.

7. SÉCURITÉ INCENDIE

Nil.

8. ORGANISMES, COMITÉS ET PROJETS STRUCTURANTS

2024-12-421

8.1 Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville désire poursuivre sa collaboration afin d'assurer une meilleure cohérence des actions et de renforcer la cohésion régionale développée dans le cadre de l'Entente en développement économique et de la main-d'œuvre 2020-2025;

CONSIDÉRANT la volonté du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, de Montérégie Économique, des douze municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie, de la Ville de Longueuil, du Développement économique de l'agglomération de Longueuil et de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) de conclure une entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026 (Entente);

CONSIDÉRANT que l'Entente s'inscrit dans une démarche de concertation régionale et a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour soutenir la mise en œuvre des priorités régionales en matière de développement économique et de main-d'œuvre de la Montérégie par la réalisation d'un plan d'action régional;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que Montérégie Économique agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé que les MRC et l'agglomération de Longueuil s'engagent collectivement à contribuer à la mise en œuvre de l'Entente en y affectant des ressources pour une valeur équivalente à 122 500 \$, se déclinant dans une contribution monétaire de 92 500 \$ ainsi qu'une contribution en ressources d'une valeur de 30 000 \$, pour la durée de l'Entente;

ATTENDU la résolution numéro 2024-11-375 adoptée à la séance ordinaire du 27 novembre 2024, octroyant, à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, une aide financière d'un montant de 5 818,09 \$, correspondant à la contribution de la MRC de Marguerite-D'Youville dans le cadre de cette Entente;

CONSIDÉRANT l'Entente soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-8.1;

IL EST PROPOSÉ par M. Alexandre Bélisle
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition d'Entente sectorielle de développement pour l'économie et la main-d'œuvre en Montérégie 2025-2026 (Entente);

DE DÉSIGNER Montérégie Économique inc. comme organisme mandataire de la mise en œuvre de l'Entente;

DE CONFIRMER la participation de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) à l'Entente, par la contribution au montant de 5 818,09 \$, provenant à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2;

DE CONFIRMER la participation en services et ressources de la MRC à l'Entente;

D'AUTORISER le préfet à signer l'Entente au nom et pour le compte de la MRC;

DE DÉSIGNER le directeur général et greffier-trésorier, M. Sylvain Berthiaume, à siéger au comité de gestion prévu à l'Entente.

ADOPTÉE

2024-12-422 8.2 Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie – Gala Agristars 2025

Sur une proposition de M. Martin Damphousse, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité,

D'OCTROYER une commandite de 500 \$ à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de la Montérégie pour le Gala Agristars 2025 qui aura lieu le 7 avril 2025 au Théâtre Manuvie du Quartier Dix30 à Brossard.

ADOPTÉE

2024-12-423 8.3 Office régional d'habitation de Marguerite-D'Youville – Budget révisé 2024

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024-01-023 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le budget révisé soumis aux membres sous le numéro SE/20241212-8.3;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le budget révisé, tel que soumis aux membres sous le numéro SE/20241212-8.3

ADOPTÉE

8.4 Énergies renouvelables

2024-12-424 8.4.1 Contrat n° 1144-2024-081 – Mandat de services-conseils en matière de relations publiques – Premières Nations

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 relatif à la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire retenir les services d'une firme de relations publiques afin d'obtenir de l'accompagnement pour des services-conseils relativement à une démarche de relations publiques avec les Premières Nations concernées par l'initiative de réflexion collective sur l'avenir énergétique;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déroger au règlement sur la gestion contractuelle de la MRC en regard des motifs énumérés dans le rapport de l'équipe de direction soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-8.4.1;

ATTENDU la soumission remise par la firme de relations publiques, SEIZE03, datée du 27 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par Mme Maud Allaire

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2024-081 pour l'accompagnement pour des services-conseils en relations publiques, soit SEIZE03 dont le numéro d'entreprise du Québec est 1177001311, pour un montant estimé à 14 500 \$, taxes non comprises, et ce, sans recherche de prix;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-425 8.4.2 Entente n° 1150-2024-016

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-273 adoptée par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) autorisant la signature de l'entente n° 1150-2024-016 entre la MRC et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Municipalité) relativement au développement d'un projet d'énergie renouvelable;

ATTENDU la résolution numéro 2024-10-307 adoptée par la MRC, laquelle autorise la prolongation de la période d'exercice du droit de retrait à l'Entente par la Municipalité jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU la résolution numéro 2024-12-404 adoptée par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Municipalité) lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024, par laquelle la Municipalité exerce son droit de retrait à l'Entente, conformément à l'article 9.3 de l'Entente;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 9.3 de l'Entente, et malgré l'exercice de son droit de retrait à l'Entente, la Municipalité demeure tenue d'acquitter sa part des dépenses prévues ou engagées, à la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE de la résolution numéro 2024-12-404, adoptée par la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu (Municipalité) lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 décembre 2024, par laquelle la Municipalité exerce son droit de retrait à l'entente n° 1150-2024-016 entre la Municipalité et la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville relativement au développement d'un projet d'énergie renouvelable (Entente);

DE RÉCLAMER les dépenses prévues ou engagées à la Municipalité conformément à l'Entente.

ADOPTÉE

2024-12-426 8.4.3 Tarifs de compensation financière – Occupation du sol – Adoption

CONSIDÉRANT le tableau des tarifs de compensation financière indiquant les principes directeurs relatifs aux tarifs, tel que déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-8.4.3;

ATTENDU que les tarifs de compensation financière ont été prévus au budget de l'année 2025, lequel a été adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) lors de la séance ordinaire du budget du 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration des compensations en permettant au directeur général et greffier-trésorier à payer à l'avance les compensations financières fixées selon les principes directeurs établis au tableau des tarifs;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer à l'avance les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les compensations fixées selon le tableau des tarifs de compensation financière, tel que déposé aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-8.4.3;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier à présenter au conseil, pour paiement, lesdites dépenses, lesquelles ont été autorisées au préalable par le directeur général et greffier-trésorier ou autorisées en vertu du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE

9. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-12-427 9.1 Règlement numéro 171-18 visant la mise à jour des tarifs

ATTENDU le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour certains tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le règlement soumis pour adoption a été présenté aux membres du conseil par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que ledit règlement présente certains changements;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'ADOPTER le *Règlement numéro 171-18 visant la mise à jour annuelle des tarifs* incluant les changements et tel que remis aux membres sous le numéro SE/20241212-9.1, faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

2024-12-428

9.2 Comptes courants 2025 – Délégation de pouvoirs

ATTENDU certaines dépenses prévues au budget de l'année 2025, lequel a été adopté par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville lors de la séance ordinaire du budget du 27 novembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à payer d'avance les dépenses et à effectuer les écritures comptables pour les objets ci-après mentionnés, à savoir :

- La rémunération des élus, les salaires et vacances des employés réguliers à temps plein et à temps partiel ainsi que les employés temporaires et contractuels (pour des périodes fixées et autorisées au préalable par le conseil);
- Les contributions obligatoires à titre d'employeur;
- Les comptes de dépenses des élus et des employés;
- Le service de la dette et autres frais de financement;
- Les factures payées par la petite caisse;
- L'entretien intérieur et extérieur des immeubles appartenant à la Municipalité régionale de comté;
- L'entretien du matériel roulant;
- Les frais d'inscription aux rencontres, colloques et congrès, des employés et des membres du conseil lorsqu'ils sont autorisés par ce dernier;
- Toute dépense jugée nécessaire au bon fonctionnement d'un siège social, dont notamment les frais de poste ou de messagerie, l'électricité, le téléphone, les cartes de crédit, les remboursements de dépôt sur soumission, les primes versées à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, les frais à la Régie de l'assurance maladie du Québec, la Société de l'assurance automobile du Québec, etc.;

DE RAPPELER que la présente résolution ne dispense cependant pas le directeur général et greffier-trésorier à présenter au conseil, pour paiement, lesdites dépenses, lesquelles ont été autorisées au préalable par le directeur général et greffier-trésorier ou autorisées en vertu du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle* de la Municipalité régionale de comté;

DE SOUSTRAIRE de l'obligation à présenter au conseil, pour paiement, les dépenses concernant les salaires, les contributions d'employeurs et les avantages sociaux s'y rattachant.

ADOPTÉE

2024-12-429 9.3 Gestion et administration des véhicules et remorques

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) est propriétaire de plusieurs véhicules et remorques qui doivent être immatriculés suivant le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre 24.2) et le *Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers* (RLRQ, chapitre 24.2 r. 29);

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite faciliter la gestion et l'administration de ses véhicules et remorques;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MANDATER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier, pour assurer la gestion et l'administration, au nom de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), des véhicules et remorques de toutes sortes, que possède la MRC ou que celle-ci est en voie d'acquérir ou de se départir, eu égard à l'immatriculation, le remisage et toute autre procédure devant être effectuée dans le cadre des activités de la MRC, auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025;

D'AUTORISER M. Sylvain Berthiaume, directeur général et greffier-trésorier de la MRC, à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

9.4 Rapport annuel sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle au courant de l'année 2024, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1).

9.5 Déclaration d'intérêts des élus, conseillers remplaçants et dirigeants

Monsieur Sylvain Berthiaume procède au dépôt du registre de déclaration d'intérêts des membres du conseil.

9.6 Ressources humaines

2024-12-430 9.6.1 Guide des politiques RH et conditions de travail

ATTENDU la résolution numéro 2023-11-333, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2023, adoptant les politiques et conditions de travail (Politiques) des employés de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC désire se conformer aux nouvelles exigences légales et apporter certaines modifications et précisions à son *Guide des politiques RH et conditions de travail*, remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-9.6.1;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des ressources humaines de la MRC quant aux modifications au Guide, lesquelles concernent plus particulièrement la procédure des feuilles de temps, les absences au travail et la modification de la disposition relative à l'échelle salariale maximale atteinte, comme précisé à l'annexe soumise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-9.6.1;

CONSIDÉRANT le désir de rappeler aux employés les Politiques de la MRC en vigueur;

CONSIDÉRANT que le Guide est sujet à une révision ultérieure afin d'y apporter des modifications reflétant les lois en vigueur et les besoins opérationnels de la MRC;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le *Guide des politiques RH et conditions de travail* (Guide) de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) afin de tenir compte des nouvelles règles, tel que soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-9.6.1;

QUE ces modifications entrent en vigueur et prennent effet à l'égard des employés du personnel de la MRC dès l'adoption de la présente;

D'AVISER les employés de la MRC des changements au Guide;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-431 9.6.2 Employé n° 172

ATTENDU le *Guide des politiques RH et conditions de travail* (Guide) en vigueur à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU les modifications apportées au Guide de la MRC lesquelles prévoient un ajustement à l'effet que toute personne ayant atteint l'échelon maximum de sa classe d'emploi se verra attribuer une bonification annuelle de 3,75 % de son salaire;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 172 a atteint le dernier échelon en vigueur de sa classe salariale, et ce, durant l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC désire reconnaître les années d'expérience de l'employé n° 172 et d'appliquer les modalités des politiques et conditions de travail de la MRC en vigueur concernant la bonification annuelle prévue en raison du maximum de l'échelle salariale atteint, et ce, de façon rétroactive depuis la première paie de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER le salaire de l'employé n° 172 afin de lui attribuer la bonification prévue par le *Guide des politiques RH et conditions de travail* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, et ce, applicable de façon rétroactive à la première paie de l'année 2024, comme détaillé à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-432 9.6.3 Employé n° 222

CONSIDÉRANT qu'en matière d'équité salariale, il appert que l'expertise de l'employé n° 222 doit être reconnue et reclassée dans l'échelle salariale, de manière à respecter les *Politiques et conditions de travail du personnel cadre, professionnel et de soutien*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire modifier les conditions de travail de l'employé n° 222 afin de réviser l'échelle salariale attribué à ses fonctions;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard de l'employé n° 222 afin de modifier ses conditions de travail;

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Williams
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER les conditions de travail de l'employé n° 222 aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat de travail et tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-433 9.6.4 Employé n° 287

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler l'emploi de conseiller(ère) aux entreprises, démarrage, afin de répondre aux besoins du Service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 287 est en poste à titre de conseiller(ère) aux entreprises, démarrage à titre contractuel à la MRC, et que son contrat de travail vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire passer l'employé n° 287 à un poste à statut régulier à temps plein;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le statut de l'employé n° 287 en lui octroyant un statut régulier, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-434 9.6.5 Employé n° 290

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) désire combler l'emploi d'agent(e) de développement durable et GMR, régulier à temps plein, afin de répondre aux besoins du Service de l'environnement et de développement durable;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 290 est en poste à titre d'agent(e) de développement durable à titre contractuel à la MRC et que son contrat de travail vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire passer l'employé n° 290 à un poste à statut régulier à temps plein;

IL EST PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE MODIFIER le statut de l'employé n° 290 en lui octroyant un statut régulier, aux conditions particulières énumérées à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente, comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-435 9.6.6 Employé n° 292

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-077, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2024, en vertu de laquelle la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) a embauché l'employé n° 292 pour un contrat de travail à temps partiel;

ATTENDU le contrat de travail de l'employé n° 292 déposé à la séance ordinaire du conseil du 14 mars 2024, sous le numéro SE/20240314-9.3.7 autorisant la possibilité de prolongation annuelle dudit contrat;

CONSIDÉRANT les besoins d'une ressource supplémentaire au sein du Service de la géomatique de la MRC pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que la MRC désire prolonger le contrat à temps partiel de l'employé n° 292 à titre de chargé de projet en géomatique, et ce, pour une période d'une année additionnelle, se terminant le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'équipe de direction à l'égard du prolongement du contrat de travail de l'employé n° 292;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Stéphane Williams

ET RÉSOLU à l'unanimité,

DE PROLONGER le contrat de l'employé n° 292 à titre de chargé de projet en géomatique;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-436 9.6.7 Employé n° 60

ATTENDU le *Guide des politiques RH et conditions de travail* (Guide) en vigueur à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU les modifications apportées au Guide de la MRC lesquelles prévoient un ajustement à l'effet que toute personne ayant atteint l'échelon maximum de sa classe d'emploi se verra attribuer une bonification annuelle de 3,75 % de son salaire;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 60 a atteint le dernier échelon en vigueur de sa classe salariale, et ce, durant l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC désire reconnaître les années d'expérience de l'employé n° 60 et d'appliquer les modalités des politiques et conditions de travail de la MRC en vigueur concernant la bonification annuelle prévue en raison du maximum de l'échelle salariale atteint, et ce, de façon rétroactive depuis la première paie de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER le salaire de l'employé n° 60 afin de lui attribuer la bonification prévue par le *Guide des politiques RH et conditions de travail* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, et ce, applicable de façon rétroactive à la première paie de l'année 2024, comme détaillé à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-437 9.6.8 Employé n° 72

ATTENDU le *Guide des politiques RH et conditions de travail* (Guide) en vigueur à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC);

ATTENDU les modifications apportées au Guide de la MRC lesquelles prévoient un ajustement à l'effet que toute personne ayant atteint l'échelon maximum de sa classe d'emploi se verra attribuer une bonification annuelle de 3,75 % de son salaire;

CONSIDÉRANT que l'employé n° 72 a atteint le dernier échelon en vigueur de sa classe salariale, et ce, durant l'année 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC désire reconnaître les années d'expérience de l'employé n° 72 et d'appliquer les modalités des politiques et conditions de travail de la MRC en vigueur concernant la bonification annuelle prévue en raison du maximum de l'échelle salariale atteint, et ce, de façon rétroactive depuis la première paie de l'année 2024;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Martin Damphousse

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'AJUSTER le salaire de l'employé n° 72 afin de lui attribuer la bonification prévue par le *Guide des politiques RH et conditions de travail* de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, et ce, applicable de façon rétroactive à la première paie de l'année 2024, comme détaillé à l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la présente comme si elle était ici tout au long reproduite;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-438 9.7 Contrat n° 1144-2025-008 – Services de téléphonie

ATTENDU l'article 29 du *Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour obtenir des services relatifs à une solution de téléphonie pour les employés de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC), d'une durée de trois ans, comportant deux périodes de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT qu'une recherche de prix auprès de sept fournisseurs potentiels a été effectuée, soit entre le 6 et le 22 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que la MRC a obtenu le prix de deux fournisseurs potentiels;

CONSIDÉRANT le rapport remis aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-9.7;

IL EST PROPOSÉ par Mme Maud Allaire
APPUYÉ par M. Mario Lemay

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat n° 1144-2025-008 pour des services relatifs à une solution de téléphonie, à l'entreprise Interconnexions LD, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1160718657, et ce, en conformité avec la soumission datée du 22 novembre 2024, pour un montant estimé à 35 228,84 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-439 9.8 Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer, en date du 12 décembre 2024, remise aux membres du conseil sous le numéro SE/20241212-9.8;

CONSIDÉRANT que le directeur général et greffier-trésorier certifie que les crédits sont disponibles aux fins des présentes dépenses;

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Damphousse
APPUYÉ par M. Alexandre Bélisle

ET RÉSOLU à l'unanimité,

D'APPROUVER tous les comptes apparaissant à la liste des comptes à payer, en date du 12 décembre 2024, d'une somme de 2 559 572,17 \$;

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à en effectuer le paiement.

ADOPTÉE

10. INFORMATION

10.1 Correspondance

Nil.

10.2 Demande d'appui

Monsieur Berthiaume procède au dépôt de la demande d'appui suivante :

- La MRC Brome Missisquoi concernant la dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre.

Après discussion, les membres du conseil conviennent de ne pas lui donner suite.

11. CLÔTURE

11.1 Période de questions

Deux personnes sont présentes. La parole est donnée à une citoyenne qui s'interroge sur des particularités en lien avec le projet de développement d'énergie renouvelable, plus précisément sur :

- La participation financière respective des municipalités au projet Courant collectif;
- Le contrat de service qui a été octroyé à la firme SEIZE03 spécialisée en relations publiques afin d'obtenir de l'accompagnement et des services conseils avec les Premières Nations;
- La manière que les informations seront rendues publiques, notamment la mise à jour du site Internet de Courant collectif;
- La possibilité de considérer les énergies solaires pour la réalisation d'un tel projet.

2024-12-440 11.2 Levée de la séance

Sur une proposition de M. Martin Dampousse, appuyée par M. Alexandre Bélisle, il est résolu à l'unanimité, de lever la séance.

ADOPTÉE

Les résolutions numéros 2024-12-396 à 2024-12-440 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Daniel Plouffe
Préfet

Sylvain Berthiaume
Directeur général et
greffier-trésorier